



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CHARTRE DE L'USAGER PRÉFECTURE DE LA CREUSE



## **VOUS et NOUS** **Le respect du droit, le droit au respect**

### **Nous nous sommes engagés à :**

- ✓ **Vous informer sur les démarches administratives par les différents moyens de communication disponibles**
- ✓ **Vous accueillir avec attention et courtoisie**
- ✓ **Donner une réponse compréhensible à vos demandes, dans un délai annoncé et respecté**
- ✓ **Répondre systématiquement à vos réclamations**
- ✓ **Être à votre écoute pour progresser**

### **Vous êtes invités à :**

- ✓ **Vous assurer de posséder les documents nécessaires au traitement de votre demande**
- ✓ **Rester polis et respectueux en toutes circonstances**
- ✓ **Adopter un comportement calme et non menaçant**

Un comportement outrageant envers les agents de la préfecture ou des sous-préfectures peut être pénalement poursuivi en vertu des dispositions de l'article 433-5 du Code pénal.

Article 433-5 du Code pénal : Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.